

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 9 octobre 2012 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers et Sylvain Sigouin. La conseillère Carole St-Georges est absente lors de cette séance.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 10 septembre 2012 et de la séance d'ajournement du 24 septembre 2012
4. Finance et trésorerie
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2012
 - 4.6 Dépôt d'une évolution budgétaire au 30 août 2012
 - 4.7 Annulation de factures diverses
5. Administration générale
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 12-853 relatif aux systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec et la Municipalité
 - 5.2 Adoption d'une Politique d'acquisition d'œuvres d'art locales
 - 5.3 Avis de motion concernant le dépôt d'un règlement constituant le Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux et présentation du projet de règlement
 - 5.4 Nomination d'un répondant pour le Sentier national
 - 5.5 Adoption du règlement numéro 12-854 modifiant le règlement numéro 04-685 ayant pour objet l'interdiction de décharger des armes à feu sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1. Demandes de dérogations mineures
 - 6.1.1 sur les lots 28-2-122 et 29-1-140, rang 3, canton de Lussier (rue Allard)
 - 6.1.2 sur les lots 8-4-11 et 9-25-3, rang 2, canton de Lussier (route 125 Sud)
 - 6.1.3 au 247, rue Aubin
 - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 au 515, rue Principale
 - 6.2.2 pour la création du lot 1-25-3, rang 5, canton Archambault (ch. Coutu)
 - 6.3 Demandes de permis de lotissement
 - 6.3.1 pour la création des lots 4(S.O.)-33 à 4(S.O.)-40, rang 4, canton de Lussier (ch. Lizotte)
 - 6.3.2 pour la création du lot 105, rang 2, canton de Lussier (ch. du Détour)
 - 6.4 Achat d'enseignes pour les entrées de la Municipalité
 - 6.5 Avis de motion concernant un règlement modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85
 - 6.6 Adoption du 1er projet de règlement numéro 12-855 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85

7. Loisirs sportifs et culturels
 - 7.1 Réservation à l'avance pour un concert d'été 2013
 - 7.2 Demande d'utilisation de l'aréna par la Maison des jeunes de Saint-Donat - tournoi annuel
 - 7.3 Demande de soutien de l'Orchestre symphonique des jeunes de Montréal - concert de Noël
8. Travaux public et Parcs & Bâtiments
 - 8.1 Installation d'un luminaire au coin des chemins du Nordet et du Ruisseau
9. Sécurité incendie et sécurité civile
10. Varia
 - 10.1 Demande d'aide financière - élèves de 5e et 6e années – voyages éducatifs
 - 10.2 Demande d'aide financière - Club de cheerleading les Jaguars de Saint-Donat
11. Période d'information
 - 11.1 Correspondance diverse
 - 11.2 Mise à jour de l'information du projet sur le site de l'ancien Provigo
 - 11.3 Fin des travaux de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette
 - 11.4 Suivi de la revitalisation de l'avenue du Lac
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

12-10-351 Il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté en reportant à une séance ultérieure les points **3 Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 10 septembre 2012 et de la séance d'ajournement du 24 septembre 2012**, **5.1 Adoption du règlement numéro 12-853 relatif aux systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec et la Municipalité** et **6.1.2 Demande de dérogation mineure : sur les lots 8-4-11 et 9-25-3, rang 2, canton de Lussier** et en ajoutant les points **5.6 Prise en charge des chemins des Colibris et de l'Épervier**, **10.3 Achat de billets pour un souper du président au profit de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut**, **10.4 Demande d'aide financière par l'Association des propriétaires des lacs Baribeau, des Aulnes et Rochemaure**, **10.5 Suspension de tous les contrats d'infrastructures jugés non urgents**, **10.6 Analyse historique de l'octroi des contrats** et **10.7 Publication de tous les ordres du jour des séances du conseil municipal sur le site Internet de la Municipalité.**

1. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 10 septembre 2012 et de la séance d'ajournement du 24 septembre 2012

Point reporté.

4.1 Fonds d'administration

12-10-352 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés : chèques numéros 20121797 à 20122037 pour un montant total de 331 728,40 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

12-10-353 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 30 septembre 2012, le fonds s'élève à la somme 12 948,26 \$.

4.3 Fonds de roulement

12-10-354 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement :

- chèque n° 2012035 – *Aréo-Feu ltée*, au montant de 273,93 \$
- chèque n° 2012036 – *Centre de matériaux St-Donat*, au montant de 29,51 \$
- chèque n° 2012037 – *Duo Design*, au montant de 396,66 \$
- chèque n° 2012038 – *Garage Yves Miron*, au montant de 564,86 \$
- chèque n° 2012039 – *Les Entreprises A. Laporte*, au montant de 23 383,34 \$
- chèque n° 2012040 – *Réal Huot inc.*, au montant de 4 291,42 \$

Datés du 9 octobre 2012 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-haut sont protégées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.4 Fonds de règlement

12-10-355 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés :

- chèque n° 2012028 – *Corporation New Alta*, au montant de 307 422,86 \$

Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang # 3 » et daté du 9 octobre 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 2012029 – *Garage Yves Miron*, au montant de 187,99 \$

Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang # 3 » et daté du 9 octobre 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 2012030 – *Geneq inc.*, au montant de 228,63 \$

Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang # 3 » et daté du 9 octobre 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 2012031 – *Gloco*, au montant de 888,68 \$

Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang # 3 » et daté du 9 octobre 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

○ chèque n° 2012032 – *Labo S.M. inc.*, au montant de 140,27 \$
Attribué au fonds de règlement 11-822 « Allard Phase II » et daté du 9 octobre 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

○ chèque n° 2012033 – *Nordmec Construction inc.*, au montant de 60 014,89 \$
Attribué au fonds de règlement 09-786 « Automatisation des puits et travaux pour ajout d'un lit filtrant » et daté du 9 octobre 2012 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut sont réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2012

12-10-356 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 30 septembre 2012 et daté du 28 septembre 2012.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 7 359 056,31 \$, ce qui correspond à 58,94 % du budget de l'année en cours et à 60,41 % si nous y additionnons les sommes présentement engagées. Au même moment, en 2011, 8 627 973,00 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 71,15 % du budget 2011.

4.6 Dépôt d'une évolution budgétaire au 30 août 2012

12-10-357 ATTENDU l'article 176.4 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU le tableau préparé par la chef comptable et trésorière en date du 4 octobre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt de cette évolution budgétaire en date du 30 août 2012.

4.7 Annulation de factures diverses

12-10-358 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes à recevoir totalisant une somme de 9 849,38 \$, détaillés dans une liste préparée par la chef comptable et trésorière en date du 9 octobre, soient et sont par la présente annulés :

LISTE DES FACTURES DIVERSES DUES							
# FACTURE	DATE	ADRESSE	MONTANT	INTERET	TOTAL	DESCRIPTION	SERVICE
	2010-02-23	Jean Mahler	931,06 \$	331,13 \$	1 262,19 \$	Intervention incendie	Stéphan ext. Pays
2010014	2010-05-21	9190-8707 Québec inc	4 498,32 \$	1 443,27 \$	5 941,59 \$	Kiosque salon chalet	Sophie cie radié d'office 05-04-2012
2010023	2010-06-03	Maurice Charrette	102,44 \$	32,50 \$	134,94 \$	Abat poussiere bout rue Thibault	Michel décédé
2010028	2010-07-07	Pub Saint-Donat	158,34 \$	48,11 \$	206,45 \$	Intervention incendie	Stéphan faillite
2011004	2011-02-04	Sylvie Pichon	1 697,21 \$	378,37 \$	2 075,58 \$	Intervention incendie	Stéphan ext. Pays
20090014	2009-08-27	Francis Thibault	0,00 \$	99,76 \$	99,76 \$	Intervention incendie	Stéphan solde car retard paiement
2010003	2010-02-05	Christian Lacourse	0,00 \$	7,65 \$	7,65 \$	Intervention incendie	Stéphan solde car retard paiement
2010040	2010-11-08	Placement Jean-Luc Tanguay	0,00 \$	74,07 \$	74,07 \$	Intervention incendie	Stéphan solde car retard paiement
2010047	2010-12-22	Jean-Didier Savioz	0,00 \$	8,79 \$	8,79 \$	Intervention incendie	Stéphan petit solde car retard paiement
2011034	2011-05-31	CLD Matawinie promo parc regionaux	0,00 \$	11,26 \$	11,26 \$	Espace pub reseau Lanaudois	Sophie petit solde car retard paiement
20120001	2012-02-13	Assurances Lafrenière et St-Amour	0,00 \$	11,21 \$	11,21 \$	panneau pub c.c.p.m.	Sophie petit solde car retard paiement
20120031	2012-06-15	Municipalité de Lavaltrie	0,00 \$	15,89 \$	15,89 \$	act, inter-camp 26-07-12	Natacha petit solde car retard paiement
			7 387,37 \$	2 462,01 \$	9 849,38 \$		

Intérêts calculé en date du 9 octobre 2012

5.1 Adoption du règlement numéro 12-853 relatif aux systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec et la Municipalité

Point reporté.

5.2 Adoption d'une Politique d'acquisition d'œuvres d'art locales

12-10-359 ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 12-09-346 lors de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 24 septembre dernier ;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser une façon de procéder suivant la création d'un code budgétaire à cet égard au sein duquel une somme de 2 000 \$ a été injectée ;

ATTENDU le projet de politique soumis aux membres du conseil municipal ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'adopter une Politique d'acquisition d'œuvres d'art locales pour la Municipalité de Saint-Donat de manière à permettre l'encadrement de ce processus. Celle-ci sera également disponible au comptoir de l'hôtel de ville ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

5.3 Avis de motion concernant le dépôt d'un règlement constituant le Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux et présentation du projet de règlement

Avis de motion est donné par Paul Laurent à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera déposé et constituera le Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Municipalité de Saint-Donat. Ce dernier présente le projet de règlement en question.

5.4 Nomination d'un répondant pour le Sentier national

12-10-360 ATTENDU la correspondance adressée par la Société des Parcs régionaux de la MRC de Matawinie en date du 12 septembre dernier ;

ATTENDU que la nomination de ce répondant facilitera les communications entre la SDPRM et les municipalités pour le suivi et la gestion du Sentier national ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu de nommer le directeur du Service des parcs et bâtiments à titre de répondant pour le Sentier national tel que requis par le Comité nommé à cet effet.

5.5 Adoption du règlement numéro 12-854 modifiant le règlement numéro 04-685 ayant pour objet l'interdiction de décharger des armes à feu sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat

12-10-361 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-854

Modifiant le règlement numéro 04-685 ayant pour objet l'interdiction de décharger des armes à feu sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat

ATTENDU qu'il y a lieu, afin de dissuader les contrevenants, d'augmenter les amendes prescrites par ce règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 14 novembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 6 du règlement est remplacé en totalité par le texte suivant :

Article 6

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre disposition du présent règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement est passible, en plus des frais, d'une amende d'au moins cinq cent dollars (500 \$).

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins mille dollars (1 000 \$).

Quiconque commet toute infraction subséquente à une disposition du présent règlement dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins mille cinq cent dollars (1 500 \$).

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du conseil du 9 octobre 2012.

Signé: Michel Séguin
Michel Séguin,
Secrétaire-trésorier
et directeur général

Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, maire

5.6 Prise en charge des chemins des Colibris et de l'Épervier

12-10-362 ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 12-06-247 lors de la séance régulière du 11 juin dernier ;

ATTENDU qu'une nouvelle construction se trouve sur ce tronçon ;

ATTENDU que l'évaluation du nouveau bâtiment atteint la valeur minimale requise pour la prise en charge des chemins ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que la Municipalité prenne en charge les chemins des Colibris et de l'Épervier (lots 20-50 et 20-51), tel que montré au plan X-5384, minutes 2184 de l'arpenteur Sébastien Généreux en date du 15 septembre 2008.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : sur les lots 28-2-122 et 29-1-140, rang 3, canton de Lussier

12-10-363 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0051, présentée par monsieur Richard Parizeau, pour sa propriété située sur la rue Allard, étant constituée des lots 28-2-122 et 29-1-140, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-85-5071 à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale, dont la galerie et la maison seraient situées à 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un milieu humide, malgré la bande de protection riveraine prescrite de 15,0 mètres ;

ATTENDU que le requérant respectera le même alignement que la propriétaire voisine située au 631 rue Allard ;

ATTENDU que le propriétaire doit conserver assez de superficie à l'avant pour y construire son système septique ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait construction l'habitation projetée ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 septembre 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 24 septembre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0051, présentée par monsieur Richard Parizeau, pour sa propriété située sur la rue Allard, étant constituée des lots 28-2-122 et 29-1-140, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-85-5071 afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale, dont la galerie et la maison seraient situées à 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un milieu humide, malgré la bande de protection riveraine prescrite de 15,0 mètres. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation pour accompagner une demande de dérogation mineure préparé par monsieur Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 17 août 2012 et portant le no 2420 de ses minutes.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : sur les lots 8-4-11 et 9-25-3, rang 2, canton de Lussier

Point reporté.

6.1.3 Demande de dérogation mineure : au 247, rue Aubin

12-10-364 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0060, présentée par Gestion Yves Lavoie inc., représenté par monsieur Yves Lavoie, pour sa propriété située au 247 de la rue Aubin, étant constituée du lot 28-1-8, d'une partie du lot 28-1-7 et d'une partie du lot 27-2, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-15-7866, à l'effet de permettre la construction d'un nouvel escalier, dont la distance par rapport à la ligne avant du terrain serait de 2,67 mètres, alors que la marge avant prescrite au règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur est fixée à 6 mètres. Cette demande de dérogation mineure représente donc un empiètement de 3,33 mètres dans la marge avant prescrite ;

ATTENDU le requérant doit rendre son bâtiment conforme au code national du bâtiment en exploitant une résidence pour personnes âgées ou un centre d'hébergement ;

ATTENDU le plan no A-000, projet d'implantation no 12086, préparé par monsieur Dany Bergeron, architecte, de la firme Bergeron Thouin, architectes, en date du 27 août 2012 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait rendre son escalier conforme ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 septembre 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 24 septembre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0060, présentée par monsieur Yves Lavoie, pour sa propriété située au 247 de la rue Aubin, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-15-7866, afin d'autoriser la construction d'un nouvel escalier, dont la distance par rapport à la ligne avant du terrain serait de 2,67 mètres, alors que la marge avant prescrite au règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur est fixée à 6 mètres. Le tout tel que présenté sur un plan projet portant le no 12086, intitulé « Résidence Lavoie, résidence privée pour aînés », préparé par Dany Bergeron, architecte, de la firme Bergeron Thouin, architectes.

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 515, rue Principale

12-10-365

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2012-0061, présentée par Le Clos des Délices inc., représenté par monsieur Philippe Missland, pour sa propriété située au 515 de la rue Principale, étant constituée du lot 28-8 et d'une partie du lot 28-4, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-39-4807, à l'effet de permettre de repeindre le bâtiment ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'un changement de couleur est projeté ;

ATTENDU qu'une partie de la bâtisse est déjà peinte par le même ton de couleur que celle faisant l'objet de la présente demande et que le but des travaux est d'uniformiser la couleur pour l'ensemble du bâtiment ;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU l'échantillon proposé par le requérant ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 septembre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par Le Clos des Délices inc., représenté par monsieur Philippe Missland pour sa propriété située au 515 de la rue Principale, en date du 12 septembre 2012, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.3.1 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 4(S.O.)-33 à 4(S.O.)-40, rang 4, canton de Lussier

12-10-366

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2012-1031 déposée par monsieur André Fortier, pour la création des lots 4(S.O.)-33 à 4(S.O.)-40, rang 4, canton de Lussier et dont le lot projeté 4 (S.O.)-33 est considéré par le propriétaire comme parc, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 13 août 2012 et portant le no 948 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la Municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations;

ATTENDU qu'aux fins d'analyse aucun milieu humide, aucun sentier récréatif n'a été constaté sur ce développement domiciliaire. De plus, aucun chemin n'est projeté à l'intérieur de cette demande ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par monsieur André Fortier, pour la création lots 4(S.O.)-33 à 4(S.O.)-40, rang 4, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 13 août 2012 et portant le no 948 de ses minutes.

6.3.2 Demande de permis de lotissement : pour la création du lot 105, rang 2, canton de Lussier

12-10-367 ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2012-1032, déposée par madame Louise Armstrong et monsieur Alain Lavoie, pour la création du lot 105, rang 2, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Richard Breault, arpenteur-géomètre, en date du 21 août 2012 et portant le no 2474 de ses minutes ;

ATTENDU qu'en date du 23 novembre 2005, le conseil municipal a approuvé aux termes de la résolution du 05-11-431 une dérogation mineure autorisant la création de ce lot dont les dimensions ne sont pas conformes au règlement de lotissement alors en vigueur ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la Municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par madame Louise Armstrong et monsieur Alain Lavoie, pour la création des lots 4(S.O.)-33 à 4(S.O.)-40, rang 4, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Richard Breault, arpenteur-géomètre, en date du 21 août 2012 et portant le no 2474 de ses minutes.

6.4 Achat d'enseignes pour les entrées de la Municipalité

12-10-368 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'enseignes à installer aux entrées de son territoire ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 1^{er} octobre 2012 à 13 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par le directeur de l'Urbanisme dans son rapport daté du 3 octobre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu de procéder à l'achat d'enseignes pour les entrées de la Municipalité auprès des Enseignes Professionnelles pour un montant de 9 157 \$, excluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

6.5 Avis de motion concernant un règlement modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85

Avis de motion est donné par Joé Deslauriers à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85 sera adopté.

6.6 Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 12-855 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85

12-10-369 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-855

Modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85

ATTENDU la demande de modification au règlement sur le zonage déposée par Les Investissements Rive-Gauche en date du 1^{er} octobre 2012 ;

ATTENDU que le requérant a déposé un projet préliminaire de développement pour un terrain inoccupé depuis quelques années et faisant partie de la zone C01-85 ;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Municipalité de permettre le développement domiciliaire à l'intérieur de cette zone ;

ATTENDU que des études environnementales, des études de sol, des relevés d'arpentage et des plans architecturaux de construction des unités d'habitation à construire ont été déposés à la Municipalité ;

ATTENDU que le requérant souhaite débiter la construction des premières unités d'habitation et que la refonte des règlements d'urbanisme n'est pas complétée ;

ATTENDU que les modifications demandées représentent une nette amélioration aux usages permis actuellement et qu'elles répondent aux grandes orientations établies par le conseil municipal lors des assemblées de consultations publiques ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 9 octobre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé.

Article 2

La grille des usages et normes de la zone C01-85 de l'annexe A du règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé, est modifiée de façon à y ajouter les classes d'usages habitation unifamiliale (h1), habitation multiplex (h2), habitation multifamiliale (h3) et projet intégré d'habitations, le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du conseil du 9 octobre 2012.

Signé: Michel Séguin
Michel Séguin,
Secrétaire-trésorier
et directeur général

Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, maire

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Paul Laurent	Normand Legault
Luc Drapeau	
Joé Deslauriers	
Sylvain Sigouin	

La résolution est adoptée à la majorité.

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
GRILLE DES USAGES ET NORMES
ANNEXE « A »

AFFECTATION PRINCIPALE : C
NUMÉRO DE ZONE : 01-85

USAGE AUTORISÉ		488	2082	2083	2084						
2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1		*							
4	multiflex	h2			*						
5	multifamiliale	h3				*					
6	maison mobile	h4									
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5									
8	COMMERCE	C									
9	détail et service de voisinage	c1									
10	détail et service léger	c2									
11	détail et service lourd	c3									
12	de récréation	c4	*								
13	service pétrolier	c5									
14	mixte	c6									
16	INDUSTRIE	I									
17	légère	i1									
18	exploitation ressource naturelle	i2									
20	COMMUNAUTAIRE	C									
21	parc et récréation extensive	p1									
22	institutionnelle et administrative	p2									
23	service public	p3									
25	USAGE EXCLU OU PERMIS										
26	usage spécifiquement exclu										
27											
28	usage spécifiquement permis	(1)									
29											
31	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
32	isolée		*	*	*	*					
33	jumelée			*	*	*					
34	contiguë			*	*	*					
36	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BÂTIMENT										
37	hauteur en étage	min.	1	1	1	1					
38	hauteur en étage	max.	2	3	3	3					
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT OU TERRAIN										
41	logement par bâtiment	min.									
42	logement par bâtiment	max.									
44	logement par terrain	min.									
45	logement par terrain	max.									
NORME PRESCRITE											
47	TERRAIN										
48	superficie (m2)	min.	4 000	4 000	4 000	4 000					
49	profondeur (m)	min.	60	60	60	60					
50	largeur (m)	min.	50	50	50	50					
52	MARGE										
53	avant (m)	min.	15	15	15	15					
54	latérale (m)	min.	15	6.5	6.5	6.5					
55	latérales totales (m)	min.	30	13	13	13					
56	arrière (m)	min.	15	15	15	15					
58	BÂTIMENT										
59	superficie d'implantation (m2)	min.	55	55	55	55					
60	largeur (m)	min.	6	6	6	6					
60.1	profondeur (m)	min.	6	6	6	6					
61	hauteur (m)	min.	3	3	3	3					
63	RAPPORT										
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,30	0,30	0,30	0,30					
DISPOSITION SPÉCIALE											
66			10.12	10.25	10.25	10.25					
67			10.14	10.7	10.7	10.7					
68			10.3	(2)	(2)	(2)					
69			10.7								
70			(2)								
71											
NOTES											
(1) 4.2.4.1 b)											
(2) Lot non desservi, lot partiellement desservi, lot desservi											

7.1 Réserve à l'avance pour un concert d'été 2013

12-10-370 ATTENDU la popularité reconnue de certains concerts au cours des dernières années ;

ATTENDU l'intention du conseil relativement à la nécessité de réserver, de façon anticipée, un concert d'été pour la saison estivale à venir ;

ATTENDU le rapport favorable de la directrice des Loisirs sportifs et culturels daté du 10 septembre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de mandater la directrice des Loisirs sportifs et culturels afin de procéder à la réservation du spectacle du Boogie Wonder Band (27 juillet 2013) dans le cadre des concerts d'été offerts par la Municipalité. Cette dernière ainsi que le maire sont également autorisés par la présente à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat qui liera celle-ci à ce groupe musical.

7.2 Demande d'utilisation de l'aréna par la Maison des jeunes de Saint-Donat - tournoi annuel

12-10-371 ATTENDU la demande verbale présentée à la directrice des Loisirs sportifs et culturels par la Maison des jeunes de Saint-Donat à l'effet d'obtenir la gratuité du temps de glace à l'aréna pour l'organisation d'un tournoi de hockey au profit de ses activités ;

ATTENDU que la Municipalité commandite, depuis quelques années, le temps de glace à la Maison des jeunes pour l'organisation de son tournoi annuel ;

ATTENDU que la Maison des jeunes est un organisme à but non lucratif ayant comme clientèle les jeunes de notre communauté ;

ATTENDU que la Maison des jeunes de Saint-Donat est un organisme reconnu par la Municipalité ;

ATTENDU que les profits de cet événement serviront pour l'organisation d'activités pour les jeunes de 12 à 17 ans de notre communauté ;

ATTENDU le rapport favorable de la directrice des Loisirs sportifs et culturels daté du 10 septembre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que la Municipalité subventionne à nouveau les coûts reliés à l'ouverture de l'aréna pour la Maison des jeunes de Saint-Donat dans le cadre de son tournoi annuel qui se tiendra cette année, le samedi 8 décembre prochain de 9 h à minuit.

7.3 Demande de soutien de l'Orchestre symphonique des jeunes de Montréal - concert de Noël

12-10-372 ATTENDU la demande de soutien de l'Orchestre symphonique des jeunes de Montréal présentée auprès de la directrice des Loisirs sportifs et culturels dans le cadre de leur concert de Noël qui se tiendra le 22 décembre 2012 ;

ATTENDU que ladite requête constitue une aide technique, la recherche de bénévoles ainsi qu'un support quant à l'organisation d'un goûter pour les musiciens et les chanteurs participants ;

ATTENDU le rapport favorable de la directrice des Loisirs sportifs et culturels daté du 27 septembre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'acquiescer à la demande de l'Orchestre symphonique des jeunes de Montréal et de mandater la directrice des Loisirs sportifs et culturels afin d'assurer le suivi approprié aux diverses demandes de l'orchestre et de payer le goûter des musiciens, chanteurs et bénévoles pour un montant n'excédant pas 750 \$.

8.1 Installation d'un luminaire au coin des chemins du Nordet et du Ruisseau

12-10-373 ATTENDU les requêtes reçues à cet égard de la part de citoyens de ce secteur ;

ATTENDU la visite sur le terrain, l'évaluation ainsi que le rapport du directeur des Travaux publics en ce sens daté du 28 septembre 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'implanter un luminaire de rue au coin des chemins du Nordet et du Ruisseau à l'emplacement suggéré par le directeur des Travaux publics dans son rapport afin d'assurer une bonne visibilité à cette intersection.

10.1 Demande d'aide financière - élèves de 5^e et 6^e années – voyages éducatifs

12-10-374 ATTENDU la demande d'aide financière des élèves de 5^e et 6^e années de Saint-Donat reçue le 12 septembre dernier ;

ATTENDU que la Municipalité avait appuyé le même projet l'an passé dans le cadre d'un voyage à Québec et est désireuse de poursuivre son implication en ce sens ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de verser un montant de 2 000 \$ afin de soutenir l'organisation d'un voyage éducatif pour les élèves de 5^e et 6^e années de la Municipalité.

10.2 Demande d'aide financière - Club de cheerleading les
Jaguars de St-Donat

12-10-375 ATTENDU la demande d'aide financière déposée par le Club de cheerleading les Jaguars de St-Donat au début du mois d'octobre ;

ATTENDU que cette demande vise à supporter ces jeunes donatiers dans le cadre de leur deuxième compétition officielle ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de verser un montant de 50 \$ au Club de cheerleading les Jaguars de St-Donat afin que le Municipalité de Saint-Donat agisse à titre de commanditaire « améthyste », le tout selon le plan de commandite et de visibilité 2012 déposé par ce club.

10.3 Achat de billets pour un souper du président au profit de la
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut

12-10-376 ATTENDU l'invitation à la 1^{re} édition du Souper du président de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut qui se tiendra le 24 octobre prochain ;

ATTENDU que l'objectif de cet événement est de souligner la contribution de la communauté ;

ATTENDU que les fonds serviront à l'amélioration et au maintien de la santé et du bien-être de la population par l'acquisition et la modernisation d'équipements médicaux ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ Luc Drapeau et unanimement résolu de procéder à l'achat de deux (2) billets au montant de 150 \$ chacun afin d'assister à ce souper gastronomique au profit de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut qui se tiendra le 24 octobre prochain.

10.4 Demande d'aide financière par l'Association des
propriétaires des lacs Baribeau, des Aulnes et Rochemaure

12-10-377 ATTENDU la demande de soutien pour la réalisation d'un espace communautaire daté du 2 octobre 2012 ;

ATTENDU que la Municipalité désire supporter l'Association dans ce projet ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ Luc Drapeau et unanimement résolu de supporter la demande d'aide financière adressée par l'Association des propriétaires des lacs Baribeau, des Aulnes et Rochemaure et de leur verser un montant de 500 \$.

10.5 Suspension de tous les contrats d'infrastructures jugés non
urgents

Point reporté.

10.6 Analyse historique de l'octroi des contrats

Point reporté.

10.7 Publication de tous les ordres du jour des séances du conseil municipal sur le site Internet de la Municipalité

12-10-378 ATTENDU que seuls les ordres du jour des séances régulières sont présentement disponibles sur le site Internet de la Municipalité ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ Normand Legault et unanimement résolu que soient publiés sur le site Internet de la Municipalité tous les ordres du jour des séances du conseil municipal à l'exception de situations jugées d'urgence, et ce, en concordance avec la législation municipale en vigueur.

11. Période d'information

11.1 Correspondance diverse

11.2 Mise à jour de l'information du projet sur le site de l'ancien Provigo

11.3 Fin des travaux de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette

11.4 Suivi de la revitalisation de l'avenue du Lac

11.5 Suivi concernant l'incendie survenu à l'aréna

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Liste des propriétés à vendre sur le territoire
- Rapport détaillé des analyses d'eau du lac Ouareau
- Construction du Pont de la Madone
- Projet de développement Rive-Gauche
- Constats d'infraction relatifs au règlement numéro 10-803 émis en 2012
- Panneaux d'information relatifs au règlement numéro 10-803
- Revitalisation de l'avenue – travaux en cours
- Coûts supplémentaires à valider pour des contrats de pavage
- Suivi de l'incendie survenu à l'aréna

13. Fermeture de la séance

12-10-379 Il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h 12.

Michel Séguin
Secrétaire-trésorier et
directeur général

Richard Bénard
Maire